



STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR EUROPE ÉCOLOGIE - LES VERTS ALSACE

Ce document présente les statuts et règlement intérieur spécifiques d'EELV Alsace.

Ceux-ci sont compatibles avec les statuts et règlement intérieur d'EELV National.

Les articles des textes nationaux concernant l'organisation régionale et locale figurent également dans ce document sous forme de tableau synoptique.

Les autres points non traités par les statuts et règlement intérieur d'EELV Alsace relèvent des statuts et règlement intérieur d'EELV National consultables sur le site Internet du mouvement.

PRINCIPES GÉNÉRAUX, ARTICLE 4 DES STATUTS NATIONAUX

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un mouvement politique structuré en un Réseau coopératif et un parti.

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit pleinement dans un ensemble plus vaste qui contribue au développement des idées de l'écologie politique. À ce titre, afin de développer et renforcer son Réseau, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'autorise à nouer des partenariats durables avec des organisations qui partagent ses valeurs et buts. Ces organisations et leurs membres pourront faire partie du Réseau selon les modalités définies dans une convention de partenariat. Celle-ci aura pour fonction principale de préciser les modalités organisationnelles communes, leur représentation dans les organes respectifs, notamment dans les Agoras territoriales, ainsi que leur participation dans l'élaboration collective d'une réflexion programmatique.

La composante parti politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est constituée de personnes physiques adhérant simultanément à l'organisation nationale de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS et à une et une seule de ses organisations régionales.

Les organisations régionales de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS sont directement et exclusivement liées à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, qui consolide leurs comptes. Chaque membre adhérent/e de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS adhère aux statuts et à ses annexes, ainsi qu'à la Charte des Verts mondiaux. Chaque membre du Réseau coopératif de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS souscrit à la Charte des valeurs de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS et à la Charte des Verts mondiaux.

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS affirme parmi ses objectifs l'approfondissement de la démocratie et le dépassement des insuffisances de la forme parti. Il inscrit son action dans celle d'un ensemble plus large, un écosystème de réseaux et d'organisations qui, au-delà de la seule fonction partidulaire, vise à enraciner l'écologie dans la société.

Une organisation régionale est composée de l'ensemble des membres résidant dans la région concernée.

Le découpage régional est décidé par le Conseil fédéral, il comprend une "région" rassemblant les Français résidant à l'étranger de manière permanente et n'est pas nécessairement calqué sur la structuration administrative française.

Les statuts et règlements intérieurs des organisations régionales doivent être en conformité avec ceux de l'organisation fédérale, en cas de contradiction, les règles nationales s'appliquent. Le règlement intérieur de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS fixe les éléments minimums des statuts régionaux.

Les réseaux locaux forment la structure de base de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, leur création et leur administration sont définies dans le règlement intérieur de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS et les statuts régionaux. Ils ne peuvent en aucun cas se doter d'une personnalité juridique, sauf accord du Conseil politique régional concerné et du Conseil fédéral. Les réseaux locaux peuvent s'organiser sous forme de coordination infra-régionale suivant les modalités définies au règlement intérieur.

Les libertés d'expression et de discussion sont de règle, mais les décisions adoptées dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur seront respectées. Nul ne peut se prévaloir de l'organisation s'il adopte une attitude en rupture avec les principes, valeurs et décisions prises par celle-ci. Chaque adhérent/e a droit à l'abstention, qui exprime le droit de retrait, en cas de désaccord avec les positions de l'organisation. Toutes les instances sont paritaires. Lorsqu'une fonction est partagée entre deux personnes, ces dernières sont de sexe différent.

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Organisation</p> <p>Les régions élaborent des Statuts régionaux et des Règlements intérieurs qui ne peuvent être en contradiction avec les règles nationales. En cas de contradiction, ce sont les dispositions figurant dans les Statuts et Règlement intérieurs nationaux qui s'appliquent.</p> <p>Il en est de même pour toute instance locale qui élabore des statuts, qui ne pourront être en contradiction avec les règles nationales et celles de leur région.</p>	<p>Article 1 - Constitution</p> <p>Il est constitué par les adhérents et adhérentes aux présents statuts, l'organisation régionale ayant pour nom Europe Écologie - Les Verts Alsace, régie par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990 et tenant compte des dispositions du code civil local notamment à ses articles 21 à 79.</p> <p>Cette organisation est la représentante régionale du parti politique national Europe Écologie - Les Verts. Elle dispose de la personnalité juridique contrairement à ses structures infrarégionales.</p> <p>L'organisation Europe Écologie - Les Verts Alsace est la continuation de l'histoire militante de l'écologie politique en Alsace qui a pour origine « ÉCOLOGIE ET SURVIE », fondée en 1973 à Mulhouse.</p> <p>Son siège localisé au moment de l'adoption de ses statuts au 7 rue de l'Épine à Strasbourg est fixé par le Bureau Exécutif régional.</p> <p>L'association est inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg.</p>	
<p>Création</p> <p>Il est constitué, par les adhérent/e/s aux présents Statuts, l'organisation régionale ayant pour nom "Europe Écologie - Les Verts de... xyz", régie par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990. Cette organisation est la représentante régionale du parti politique national "Europe Écologie - Les Verts".</p> <p>Le nom "Europe Écologie Les Verts" s'applique sauf dispositions particulières validées par le Conseil fédéral. L'organisation et les instances nationales du parti politique "Europe Écologie - Les Verts" sont définies par les Statuts nationaux de "Europe Écologie - Les Verts" et par leur Règlement intérieur.</p>	<p>Article 2 - Statuts et règlement intérieur</p> <p>L'organisation et les instances nationales du parti politique Europe Écologie - Les Verts sont définies par les statuts nationaux de Europe Écologie - Les Verts et par leur règlement intérieur.</p> <p>Selon le principe de subsidiarité, l'organisation et les instances d'Europe Écologie - Les Verts Alsace sont définies par les présents statuts et par un règlement intérieur spécifique. Ces textes ne peuvent rentrer en contradiction avec les textes nationaux.</p> <p>Les statuts fixent le cadre général, ils ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale (aussi appelée Congrès Régional) ou par un référendum, avec une majorité de 66% des votants.</p> <p>Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'organisation qui n'ont pas été précisées par les statuts. Le règlement intérieur est modifiable à une majorité de 66% des votants du Conseil Politique Régional ou de 60% des votants d'une Assemblée Générale ou d'un référendum.</p>	

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Composition d'Europe Écologie - Les Verts de ... XYZ</p> <p>Europe Écologie - Les Verts de .. xyz est composée de tou/te/s les adhérent/e/s qui résident sur le territoire de la région EELV concernée.</p>	<p>Article 3 - Composition d'Europe Écologie - Les Verts Alsace</p> <p>Europe Écologie - Les Verts Alsace est composée de tous les adhérents et adhérentes qui résident à titre permanent dans la région et des résident-es rattaché-es (personnes des régions étrangères limitrophes travaillant ou étudiant en Alsace).</p>	
<p>Les buts</p> <p>Europe Écologie - Les Verts de .. xyz a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de participer à la vie politique, en particulier de veiller à ce que l'expression propre de Europe Écologie - Les Verts dans la région ne soit pas dénaturée ; • de débattre des alternatives possibles à la société actuelle, de proposer des projets en ce sens et d'œuvrer à leur réalisation en attachant une importance particulière aux étapes de transition indispensables ; • d'agir dans tous les domaines relevant de l'écologie. Europe Écologie - Les Verts de ... xyz se réfère également aux textes fondamentaux nationaux d'Europe Écologie - Les Verts qu'elle reconnaît comme siens. L'organisation régionale Europe Écologie - Les Verts de ... xyz est responsable du respect des Statuts et des droits des adhérent/e/s d'Europe Écologie - Les Verts dans sa région. Elle est à ce titre l'autorité de contrôle de la régularité des activités des Groupes locaux. 	<p>Article 4 - Les buts</p> <p>Europe Écologie - Les Verts Alsace a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de participer à la vie politique, en particulier de veiller à ce que l'expression propre d'Europe Écologie - Les Verts Alsace dans la région ne soit pas dénaturée ; • de débattre des alternatives possibles à la société actuelle, de proposer des projets en ce sens et d'œuvrer à leur réalisation en attachant une importance particulière aux étapes de transition indispensables ; • d'agir dans tous les domaines relevant de l'écologie ; <p>Europe Écologie - Les Verts Alsace se réfère également aux textes fondamentaux nationaux d'Europe Écologie - Les Verts qu'elle reconnaît comme siens.</p>	
<p>Les ressources</p> <p>Les ressources d'Europe Écologie - Les Verts de ... xyz sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cotisations des adhérent/e/s, au-delà de la part fédérale ; • les cotisations des élu/e/s régionaux/ales et des autres collectivités territoriales ; • les versements venant d'Europe Écologie - Les Verts, parti politique national ; • les fonds collectés par l'association de financement de l'organisation régionale d'Europe Écologie - Les Verts de ...xyz ; • toute autre ressource autorisée par la loi. 	<p>Article 5 - Les ressources</p> <p>Les ressources d'Europe Écologie - Les Verts Alsace sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cotisations des adhérents, au-delà de la part fédérale ; • les cotisations des coopérateurs ; • les cotisations des élus régionaux et des autres collectivités territoriales ; • les versements venant d'Europe Écologie - Les Verts, parti politique national ; • les fonds collectés par l'Association de Financement d'Europe Écologie - Les Verts Alsace. <p>Et toute autre ressource autorisée par la loi.</p>	

Statuts nationaux	Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>ARTICLE 19 ADHÉSION</p> <p>Les membres du parti sont les adhérent/es.</p> <p>L'organisation régionale concernée par une demande d'adhésion peut refuser l'adhésion de toute personne se signalant par des prises de positions contraires aux orientations fondamentales du parti.</p> <p>Cette décision est susceptible d'appel auprès de l'instance statutaire.</p> <p>Tout membre peut saisir le Conseil fédéral si elle/il conteste l'adhésion d'une personne d'envergure nationale.</p> <p>Le Conseil fédéral se prononce alors sans appel pour confirmer ou non cette admission.</p>	<p>Adhésion</p> <p>Formulaire d'adhésion</p> <p>La formule d'adhésion est la suivante. "Je soussigné/e nom, prénom, né/e le..., domicilié/e à..., n'appartenant à aucune autre formation politique, ayant pris connaissance des Statuts nationaux (et régionaux s'ils existent), déclare adhérer à : "Europe Écologie - Les Verts". Date et signature.</p> <p>Entrisme</p> <p>En cas de tentative d'entrisme (action coordonnée ou téléguidée de personnes qui n'affichent pas publiquement leurs objectifs, à ne pas confondre avec l'entrée simultanée de personnes participant à un travail militant collectif et l'exprimant chacun individuellement) initiée par une personne ou menée par un groupe, les Bureaux exécutifs régionaux et/ou le Bureau exécutif national peuvent suspendre tout processus d'adhésion des membres de ce groupe, jusqu'au résultat d'une enquête qu'ils mèneront en collaboration avec le Conseil statutaire.</p> <p>Une fois l'instruction terminée, les résultats des travaux de cette enquête seront présentés pour décision au Conseil fédéral.</p> <p>Modalités d'adhésion</p> <p>Europe Écologie - Les Verts de ... xyz est constituée de membres individuels adhérant simultanément et exclusivement à l'organisation nationale d'Europe Écologie - Les Verts et à Europe Écologie - Les Verts de ... xyz.</p> <p>Un/e adhérent/e ne peut être rattaché/e qu'à un seul Groupe local, qui dépend de son lieu d'habitation, de travail ou d'inscription sur les listes électorales.</p> <p>Une dérogation motivée peut être accordée par le Conseil politique régional ou le Bureau exécutif régional.</p> <p>.../...</p>	<p>Article 6 - Adhésion</p> <p>Europe Écologie - Les Verts Alsace est constituée de membres individuels adhérant simultanément à l'organisation nationale d'Europe Écologie - Les Verts et à Europe Écologie - Les Verts Alsace et d'eux seuls.</p> <p>Un adhérent est rattaché à un seul groupe local, qui dépend de son lieu d'habitation ou de travail.</p> <p>Une dérogation motivée peut être accordée par le Bureau Exécutif Régional.</p>	<p>Article 1 - Modalités d'adhésion</p> <p>Les adhérents et coopérateurs s'inscrivent et cotisent auprès du secrétariat régional ou du secrétariat national. Les paiements par internet (CB) ou par chèques au national sont affectés immédiatement au compte d'Europe Écologie - Les Verts Alsace. La cotisation est valable pour une année civile.</p> <p>Ne sont instruites que les demandes d'adhésion accompagnées d'un mode de paiement personnalisé ou d'une autorisation de prélèvement.</p> <p>Les paiements en espèces ne sont pas acceptés sauf dérogation particulière autorisée au cas par cas par le Bureau Exécutif Régional</p> <p>Pour les personnes n'ayant pas de compte bancaire, un mandat postal accompagné d'une déclaration de résidence sert de justificatif.</p> <p>Le Conseil Politique Régional a deux mois (3 en été) pour refuser une adhésion qui poserait un problème majeur au regard des principes et des valeurs du mouvement figurant en préambule des statuts d'Europe Écologie - Les Verts Alsace.</p> <p>Une personne dont l'adhésion est refusée par le Conseil Politique Régional peut faire un appel non suspensif auprès de l'instance nationale habilitée.</p> <p>La liste des derniers adhérents est, par internet, mise à disposition du Conseil Politique Régional et des référents fichiers des groupes locaux.</p> <p>Si une de ces personnes l'estime nécessaire, elle fait mettre par le Secrétaire Régional à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Politique Régional l'examen du rejet éventuel d'une ou de plusieurs de ces adhésions.</p> <p>Dans l'attente, ces adhésions sont suspendues.</p>

<p align="center">Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale</p>	<p align="center">Statuts d'EELV Alsace</p>	<p align="center">Règlement intérieur d'EELV Alsace</p>
<p>.../...</p> <p>Un/e adhérent/e ne peut être rattaché/e qu'à un seul Groupe local, qui dépend de son lieu d'habitation, de travail ou d'inscription sur les listes électorales. Une dérogation motivée peut être accordée par le Conseil politique régional ou le Bureau exécutif régional.</p> <p>La demande d'adhésion, immédiatement portée à la connaissance des instances habilitées à donner un avis (région, Groupe local) est instruite par l'instance administrative régionale. Ne sont instruites que les demandes d'adhésion accompagnées d'un mode de paiement personnalisé ou d'une autorisation de prélèvement.</p> <p>Pour les personnes n'ayant pas de compte bancaire, un mandat postal accompagné d'une déclaration de résidence sert de justificatif. Le paiement par carte bancaire est possible pour l'adhésion par internet.</p> <p>L'acceptation ou le refus motivé de l'adhésion est formulé par le Conseil politique régional, ou le Bureau exécutif régional sur délégation du Conseil politique régional.</p> <p>L'instance régionale doit se prononcer sur la demande d'adhésion dans un délai maximal de deux mois à partir de la réception de la demande par le Secrétariat régional (sauf pour les demandes déposées en juillet où le délai est allongé à dix semaines). La date du dépôt de la demande d'adhésion avec le premier versement détermine le début du délai d'instruction de deux mois.</p> <p>En l'absence de réponse de l'instance régionale à l'issue de cette période, l'adhésion est considérée comme acceptée. Pour un supplément d'information, l'instance régionale peut repousser d'un mois la durée de la période d'instruction, à condition que ce vote de report du délai soit effectué dans les deux premiers mois.</p> <p>Le/la nouvel/le adhérent/e a le droit de vote dès que l'adhésion devient effective au jour de l'approbation du Conseil politique régional ou de l'expiration du délai d'instruction sauf pour les votes de désignations aux fonctions internes, les votes concernant les stratégies électorales et les votes de désignation des candidates aux élections externes pour lesquels le/la nouvel/le adhérent/e acquiert le droit de vote après un délai de 3 mois qui court à compter du jour de l'approbation du Conseil politique régional ou de l'expiration du délai d'instruction.</p>		

Statuts nationaux	Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>ARTICLE 20 RADIATION DES MEMBRES ADHÉRENT/ES</p> <p>1 – Radiation La qualité de membre se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la démission notifiée dans les conditions précisées au règlement intérieur ; • par le décès ; • pour défaut de la cotisation annuelle dans les conditions précisées au règlement intérieur ; • par l'exclusion temporaire ou définitive pour un motif grave, l'intéressé/e ayant été préalablement invité/e à se présenter et s'expliquer dans les conditions précisées au règlement intérieur. <p>2 – Procédure de radiation et de réinscription Toute exclusion ou suspension est notifiée à toutes les organisations régionales. Un recours politique devant le Conseil fédéral est possible selon les dispositions du règlement intérieur.</p> <p>Toute personne exclue de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS peut procéder à une demande d'adhésion après un délai minimum d'un an. Son adhésion est validée si le Conseil fédéral y souscrit à la majorité des 2/3 de ses membres présent/es au moment du vote.</p>	<p>Perte de la qualité d'adhérent/adhérente</p> <p>Conformément à l'article 20 des statuts nationaux de Europe Écologie - Les Verts, la qualité de membre se perd par démission, par décès, par défaut de paiement de la cotisation annuelle ou par exclusion temporaire ou définitive.</p> <p>Le bureau exécutif de Europe Écologie - Les Verts dispose de la possibilité de suspendre en urgence tout membre de Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>Le CPR de sa région d'adhésion devra statuer dans les trente jours qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive.</p> <p>Avant toute délibération portant sur l'exclusion d'un/e adhérent/e, cette personne est invitée dans un délai préalable d'une semaine au moins, par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le CPR et la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC).</p> <p>L'exclusion temporaire peut-être prononcée par le CPR ou le Bureau exécutif régional de façon immédiate pour faute grave.</p> <p>Cette exclusion temporaire est de six mois au maximum.</p> <p>L'adhérent/e en cause est en droit de venir présenter ses observations devant le CPR.</p> <p>Un recours est possible auprès des instances nationales (Conseil fédéral, Conseil statutaire).</p>	<p>Article 7 - Perte de la qualité d'adhérent et du droit de vote au sein d'Europe Écologie - Les Verts Alsace</p> <p>La qualité d'adhérent se perd soit par démission (par défaut de cotisation ou par décision explicite), soit par exclusion.</p> <p>L'exclusion d'un adhérent n'est possible que conformément à la grille des sanctions figurant au règlement intérieur national d' Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>Pour avoir le droit de vote et d'éligibilité au sein d' Europe Écologie - Les Verts Alsace, il faut être à jour de cotisation pour l'année en cours.</p>	<p>Article 2 - Modalités de la perte de la qualité d'adhérent et du droit de vote au sein d'Europe Écologie - Les Verts Alsace</p> <p>La démission est constatée par le Bureau exécutif régional : elle consiste en tout acte politique rendu public ou en tout document écrit émanant de l'adhérent et exprimant son intention de démissionner sans équivoque.</p> <p>La démission pour défaut de cotisation est constatée par l'absence de renouvellement le 31 décembre de l'année.</p> <p>Le bureau exécutif d'Europe Écologie - Les Verts Alsace dispose de la possibilité de suspendre en urgence tout membre d'Europe Écologie - Les Verts Alsace.</p> <p>Le Conseil Politique Régional devra statuer dans les trente jours qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive.</p> <p>Avant toute délibération portant sur l'exclusion d'un adhérent, cette personne est invitée dans un délai préalable d'une semaine au moins, par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le CPR.</p> <p>L'exclusion temporaire peut-être prononcée par le CPR ou le secrétariat exécutif régional de façon immédiate pour faute grave.</p> <p>Cette exclusion temporaire est de six mois au maximum.</p> <p>L'adhérent-e en cause est en droit de venir présenter ses observations devant le CPR.</p>

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Le/la nouvel/le adhérent/e a le droit de vote dès que l'adhésion devient effective au jour de l'approbation du Conseil Politique Régional ou de l'expiration du délai d'instruction sauf pour les votes de désignations aux fonctions internes, les votes concernant les stratégies électorales et les votes de désignation des candidates aux élections externes pour lesquels le/la nouvel/le adhérent/e acquiert le droit de vote après un délai de 3 mois qui court à compter du jour de l'approbation du Conseil Politique Régional ou de l'expiration du délai d'instruction.</p>		<p>Article 2bis - modalités du droit de vote au sein d'Europe Écologie - Les Verts Alsace</p> <p>Pour voter en Assemblée générale régionale, élire des responsables ou représentants régionaux ou être candidat à une responsabilité interne, il faut être à jour de cotisation pour l'année en cours.</p> <p>Les adhérents de l'année n-1 peuvent payer leur cotisation juste avant l'ouverture d'un scrutin pour y participer sauf si le Bureau exécutif régional décide d'une date limite de fixation du corps électoral motivée par des nécessités de préparation du scrutin (cette date étant rendue publique au moment de l'appel aux candidatures ou aux propositions de motions).</p> <p>Le/la nouvel/le adhérent-e a le droit de vote dès que l'adhésion devient effective au jour de l'approbation du Conseil politique régional ou de l'expiration du délai d'instruction sauf pour les votes de désignations aux fonctions internes, les votes concernant les stratégies électorales et les votes de désignation des candidat-es aux élections externes pour lesquels le/la nouvel/le adhérent-e acquiert le droit de vote après un délai de 3 mois qui court à compter du jour de l'approbation du Conseil politique régional ou de l'expiration du délai d'instruction</p>
<p>Organisation</p> <p>L'administration régionale d'Europe Écologie - Les Verts de ... xyz est tenue par le Bureau exécutif régional. Il est l'interlocuteur des instances nationales. Europe Écologie - Les Verts, structure fédérale, organisée régionalement a donc des représentant/e/s légaux/ales à deux niveaux : le/la secrétaire national/e au plan national, le/la secrétaire régional/e au plan régional et infrarégional.</p>	<p>Article 8 - Administration du parti</p> <p>L'administration d'Europe Écologie - Les Verts Alsace est assurée par le Bureau Exécutif Régional. Ainsi, la gestion et l'usage du fichier des adhérents, coopérateurs et sympathisants est assurée, dans le respect des dispositions légales, afin de faciliter à tous les niveaux le droit à l'information et la vitalité des groupes locaux qui sont la base de la structure fédérale du parti organisé régionalement.</p>	<p>Article 3 - Modalités de gestion et d'usage du fichier des adhérents et coopérateurs</p> <p>Le secrétaire et le trésorier régional sont les interlocuteurs des instances nationales.</p> <p>Le secrétaire, le trésorier régional et/ou son adjoint tiennent à jour le fichier avec l'aide de leurs services.</p> <p>Ils transmettent en continu au « référent fichier » de chaque groupe local les données du fichier dont ils ont besoin pour l'animation de leur groupe.</p> <p>Ils permettent aux adhérents candidats à des mandats internes ou à des investitures aux élections externes de consulter le fichier électoral qui les concerne.</p>

Statuts nationaux	Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>ARTICLE 10 LE RÉSEAU LOCAL, STRUCTURE LOCALE DU MOUVEMENT EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS</p> <p>Le Réseau local regroupe les adhérent/es et les coopérateurs/trices de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS. Le Réseau local est la structure de débat et de rassemblement de base de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS et dispose des pouvoirs d'initiative et de représentation à son niveau.</p> <p>Il organise l'action locale, les campagnes du mouvement, les initiatives politiques locales.</p> <p>Le Réseau est chargé d'assurer localement l'unité d'action de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS.</p> <p>Le Réseau local réunit les adhérent/es et les coopérateurs/trices au moins une fois par an. Ceux-ci fixent les objectifs du Réseau, coordonnent l'activité et élisent ou désignent, selon les modalités de leur choix, une équipe d'animation.</p> <p>Le Réseau est également le lieu de l'organisation des tâches militantes, notamment sur proposition des tâches militantes décidées par les Maisons de l'écologie et du Groupe local durant notamment les campagnes électorales.</p> <p>Plusieurs Réseaux locaux voisins peuvent instituer des coordinations.</p>	<p>Réseau Local</p> <p>Le Réseau local regroupe les adhérent/e/s et les coopérateurs/trice/s d'Europe Écologie - Les Verts et les réunit au moins une fois par an. Il organise l'action locale, les campagnes du mouvement, les initiatives politiques locales. Plusieurs Réseaux locaux voisins peuvent instituer des coordinations.</p> <p>Coopérateurs et coopératrices</p> <p>Les coopérateur/trice/s adhèrent aux valeurs contenues dans le préambule des Statuts d'Europe Écologie Les Verts, la Charte des valeurs, ainsi que la Charte des Verts mondiaux.</p> <p>Les coopérateur/trice/s versent une contribution financière annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil fédéral d'Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>Les coopérateurs/trice/s peuvent participer à l'élaboration du programme et aux actions menées au niveau local, régional et national. Ils/elles participent à la désignation du ou de la candidat/e à l'élection présidentielle .</p> <p>L'élection des instances internes du parti est réservée à ses adhérent/e/s. Des représentant/e/s des coopérateur/trice/s participent, avec voix consultative, à toutes les instances du parti, tel que défini ci-après pour chacune des instances.</p> <p>Les coopérateur/trice/s peuvent être membre d'une autre organisation politique ou mouvement que Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>Néanmoins, lorsqu'ils font acte de candidature pour des élections ou pour participer de manière consultative aux instances du parti, les coopérateur/trice/s ne peuvent pas appartenir à un autre mouvement politique, sauf s'il existe une convention entre les deux organisations adoptée par le Conseil fédéral d'Europe Écologie - Les Verts, et conforme aux valeurs contenues dans le préambule des Statuts d'Europe Écologie - Les Verts, la Charte des valeurs, ainsi que la Charte des Verts mondiaux.</p>		

Statuts nationaux	Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>ARTICLE 21 LE GROUPE LOCAL, STRUCTURE LOCALE DE L'ORGANISATION POLITIQUE</p> <p>Le Groupe local est la structure de base de l'organisation politique et regroupe ses adhérent/es.</p> <p>Le Groupe local représente l'organisation politique et agit en son nom.</p> <p>Il organise la formation de ses membres, fait connaître la réflexion et les initiatives de l'organisation politique et impulse le développement de son activité et de sa vie démocratique.</p> <p>Il prépare et organise tout ce qui relève de l'organisation politique et veille à ce que son action s'intègre au mieux dans celle, plus large, du ou des réseaux locaux actifs sur le même périmètre.</p> <p>Les règles relatives à l'administration et à la création d'un Groupe local sont fixées dans le règlement intérieur.</p> <p>Une conférence des représentants de Groupes locaux se tient une fois par an.</p>	<p>Organisation régionale et locale</p> <p>Groupe local (GL)</p> <p>Europe Écologie Les Verts de ... xyz est organisée localement sous forme de Groupes locaux.</p> <p>Ces groupes ne peuvent disposer de statuts contradictoires aux Statuts nationaux et régionaux, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'adhésion, et plus généralement le statut de l'adhérent/e.</p> <p>Les structures locales ne peuvent prendre de décision contraire aux instances régionales, elles peuvent néanmoins pratiquer le principe d'objection de conscience collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale.</p> <p>L'organisation infrarégionale est agréée par le Congrès régional ou le Conseil politique régional, son bon fonctionnement relève de son administration. Un seuil minimal de cinq adhérent/e/s est requis pour constituer et faire perdurer un Groupe local.</p> <p>Le Conseil politique régional, qui valide la carte des périmètres de Groupes locaux, peut adapter ce seuil en fonction des réalités territoriales.</p> <p>Le Groupe local doit correspondre à une unité géographique et politique. Son échelle minimale est celle de la commune, ou de la mairie d'arrondissement, sauf exception motivée et validée par le Conseil politique régional.</p> <p>Les Groupes locaux ou les Coordinations de Groupes locaux disposent d'une autonomie de décision dans leurs choix de dépenses dans le cadre de l'enveloppe allouée par le Conseil politique régional.</p> <p>Ces dépenses sont réglées selon les modalités définies par le Conseil politique régional.</p>	<p>Article 9 - Le groupe local</p> <p>Le groupe local associe étroitement les adhérents et les coopérateurs.</p> <p>Il est la structure de débat et de rassemblement de base d'Europe Écologie - Les Verts Alsace et dispose des pouvoirs d'initiative, de représentation et d'expression publique à son niveau.</p> <p>Il organise l'action locale, les campagnes du mouvement, les initiatives politiques locales.</p> <p>Il assure l'accueil des nouveaux adhérents et coopérateurs et organise la formation de ses membres, il peut solliciter pour cela l'appui du bureau exécutif régional et des commissions thématiques.</p> <p>Selon le principe du fédéralisme différencié, le groupe local peut disposer de statuts spécifiques. Ceux-ci ne peuvent être contradictoires avec statuts et règlements intérieurs nationaux et régionaux.</p> <p>Le groupe local ne peut prendre de décision contraire aux instances régionales, celles-ci sont tenus de respecter le principe de subsidiarité pour les décisions qui impactent le seul périmètre local.</p> <p>Le groupe local peut pratiquer le principe d'objection de conscience collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale ou nationale, sans la contre-carrer pour autant.</p>	<p>Article 4 - Modalités de création du groupe local et de modification de son périmètre</p> <p>Chaque territoire de la région est rattaché à un groupe local.</p> <p>Il ne peut exister plus d'un groupe local sur un même territoire.</p> <p>La création d'un groupe local et la modification de son périmètre est décidée après concertation locale par un vote à la majorité qualifiée de 66% des présents du Conseil Politique Régional.</p> <p>Une proposition de création ou de modification émanant d'au moins 5 adhérents du territoire concerné doit être soumise à concertation et mise à l'ordre du jour du Conseil Politique Régional.</p> <p>Afin que les périmètres des groupes correspondent au mieux au niveau de démocratie territoriale que prône le mouvement, il faut éviter de scinder une intercommunalité à moins que celle-ci ait sur son territoire un nombre d'adhérents supérieur à 10% du total des adhérents d'Europe Écologie - Les Verts Alsace.</p>

Statuts nationaux	Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>ARTICLE 22 COORDINATION DE GROUPES LOCAUX</p> <p>Les Groupes locaux peuvent créer des coordinations infrarégionales, sur le périmètre départemental ou sur le périmètre d'une agglomération ou d'un pays.</p> <p>Une coordination sur un territoire à cheval sur deux départements est possible au sein d'une même région.</p> <p>Les décisions prises par ces coordinations sont légitimes et reconnues comme telles par l'échelon régional dès lors qu'elles sont en conformité avec les statuts régionaux.</p> <p>Le règlement intérieur national, ainsi que les statuts et règlements intérieurs régionaux précisent les modalités de création et de fonctionnement de ces coordinations.</p>	<p>Coordination de Groupes locaux</p> <p>Une Coordination de Groupes locaux peut se former quand une majorité qualifiée des adhérent/e/s de chaque Groupe local concerné se prononce pour en faire partie.</p> <p>Le seuil de cette majorité qualifiée est précisé par le Règlement intérieur régional.</p> <p>Ce vote a lieu lors d'une Assemblée générale à laquelle ont été convoqué/e/s tou/te/s les adhérent/e/s du Groupe local ; la proposition de coordination devant figurer à l'ordre du jour de cette convocation.</p> <p>Les secrétaires de l'ensemble des Groupes locaux désirant créer une coordination transmettent conjointement une demande de création de coordination au Conseil politique régional pour validation.</p> <p>Les Groupes locaux ou les Coordinations de Groupes locaux disposent d'une autonomie de décision dans leurs choix de dépenses dans le cadre de l'enveloppe allouée par le Conseil politique régional.</p> <p>Ces dépenses sont réglées selon les modalités définies par le Conseil politique régional.</p> <p>Les Statuts régionaux peuvent mentionner un mécanisme d'une possibilité de transfert de compétences régionales vers une coordination de Groupes locaux.</p> <p>Dans ce cas, les Statuts régionaux doivent mentionner explicitement les compétences qui peuvent être transférées.</p> <p>Les Coordinations de Groupes locaux élisent leurs représentant/e/s lors d'une Assemblée générale composée de l'ensemble des adhérent/e/s des Groupes locaux concernés.</p>		

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
		<p>Article 5 - L'Équipe d'animation du groupe local</p> <p>Les adhérents et les coopérateurs désignent pour un an selon les modalités de leur choix une équipe d'animation.</p> <p>En l'absence de telles modalités spécifiques, la désignation s'effectue par consensus ou si celui-ci n'est pas possible au scrutin de liste (les électeurs pouvant modifier l'ordonnement de la liste pour laquelle ils votent) pour 80% des places et par tirage au sort pour les 20% restants, le tirage au sort s'effectuant sur la liste des adhérents et coopérateurs excluant les élus externes et les candidats et élus internes à l'équipe d'animation. Si une personne tirée au sort décline sa nomination, sa place est remise au tirage.</p> <p>L'équipe d'animation ne peut comporter plus du quart de ses membres qui seraient titulaires d'un mandat externe local.</p> <p>La convocation, la liste des destinataires et d'émargement ainsi que le compte-rendu de l'assemblée générale du groupe local ayant procédé à cette désignation sont transmis au secrétariat régional en précisant notamment les noms de la personne référente pour le fichier et de la personne référente pour la trésorerie.</p> <p>Cette seule condition est nécessaire pour la mise en oeuvre des modalités prévues à l'article 3 du présent règlement.</p> <p>Pour les autres postes et responsabilités de son équipe d'animation, le groupe local s'organise comme il l'entend.</p> <p>Article 6 - Le budget du groupe local (article modifié par le CPR du 11 janvier 2012)</p> <p>Le groupe local dispose de l'autonomie budgétaire, c'est-à-dire qu'il est libre de ses choix de dépenses et doit annuellement établir un budget prévisionnel dans la limite de ses recettes.</p> <p>Le Trésorier Régional rembourse ou règle les factures du groupe local correspondant aux décisions de son équipe d'animation jusqu'à hauteur du budget alloué pour l'année.</p> <p>Les lignes budgétaires des groupes locaux sont votées annuellement par le Conseil Politique Régional après concertation.</p> <p>Ces lignes budgétaires prennent en compte pour chaque groupe local des critères objectifs, par exemple : une base fixe, une somme par adhérent, une somme par coopérateur, une somme par élu local adhérent et une somme en fonction de l'importance démographique du territoire du groupe.</p> <p>Chaque demande motivée de dépassement (ou de report sur l'année suivante) du budget alloué à un groupe local est soumise au Conseil Politique Régional. Celui-ci peut, par consensus établi par échange mails, déléguer cette décision au Bureau Exécutif Régional.</p>

ARTICLE 23 DES STATUTS NATIONAUX
LA RÉGION

Le mouvement politique est organisé au niveau régional, selon un découpage pouvant être différent de celui des régions administratives. Les organisations régionales élaborent et modifient leurs propres statuts et règlement intérieur selon les indications précisées au règlement intérieur national. Elles ne peuvent introduire dans ces statuts et règlement intérieur des dispositions contraires aux statuts nationaux et au règlement intérieur du mouvement. Les régions respectent et veillent au respect par les Groupes locaux des principes du parti ainsi que des décisions des Congrès et du Conseil fédéral. L'organisation politique régionale regroupe l'ensemble des Groupes locaux existant dans la même région et l'ensemble de leurs adhérent/es. La région dispose d'une personnalité juridique, elle peut utiliser la même association de financement que la structure nationale ou disposer de sa propre association qui doit être agréée par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Congrès régional</p> <p>Le Congrès régional, qui réunit tou/te/s les adhérent/e/s en droit de voter, est l'instance souveraine d'Europe Écologie - Les Verts de ... xyz. Il se réunit au moins tous les trois ans.</p> <p>Entre deux Congrès régionaux, le Conseil politique régional ou les adhérent/e/s peuvent convoquer un Congrès régional extraordinaire, à la demande d'au moins 30 % des adhérent/e/s ou de 60 % des membres du Conseil politique régional (la demande étant inscrite sur l'ordre du jour proposé sur la convocation).</p> <p>Dans le cas où cette demande émane des adhérent/e/s, elle ne peut pas intervenir à moins de 3 mois du dernier Congrès régional. Le Congrès régional fixe l'orientation politique générale d'Europe Écologie - Les Verts de ... xyz sur la base de motions d'orientation régionales soumises au vote des adhérent/e/s. Elle désigne ses représentant/e/s au Conseil politique régional au scrutin de liste paritaire à la proportionnelle. Pour tout Congrès régional d'Europe Écologie - Les Verts de ... xyz, les convocations sont établies par le Bureau exécutif régional et adressées aux adhérent/e/s au moins trois semaines avant la tenue de ce Congrès. Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, les horaires de début et de fin du Congrès, les textes qui seront débattus et votés. Un exemplaire de la convocation doit être envoyé au préalable à l'instance supérieure d'Europe Écologie - Les Verts. Les adhérent/e/s empêché/e/s peuvent remettre une procuration à l'adhérent/e de leur choix ; nul/le adhérent/e ne peut porter plus d'un mandat.</p> <p>Pour certains points précis de l'ordre du jour du Congrès régional, le Conseil politique régional pourra procéder à un vote par correspondance.</p>	<p>Article 10 - Le Congrès Régional ou Assemblée Générale Régionale</p> <p>Il a lieu une fois tous les 3 ans.</p> <p>Il comporte deux étapes.</p> <p>La première étape s'effectue de façon décentralisée au niveau de chaque groupe local qui se réunit en Assemblée Générale. Chaque groupe local élit ses représentants au CPR.</p> <p>Le collège des représentants des groupes locaux constitue la moitié des membres délibératifs du Conseil Politique Régional.</p> <p>La deuxième étape s'effectue au niveau régional sous forme d'Assemblée générale d'Europe Écologie - Les Verts Alsace qui fixe l'orientation et la stratégie politique générale sur la base de propositions de motions. Cette Assemblée générale élit pour 3 ans au scrutin proportionnel de listes la moitié des membres délibératifs du Conseil Politique Régional. Cette Assemblée générale élit pour 3 ans le secrétaire régional et les 2 porte-parole paritaires au scrutin uninominal.</p> <p>Chaque année sans congrès régional (2 ans sur 3), une Assemblée Générale permet de voter un rapport d'activités et d'affiner ou modifier orientations.</p> <p>Un Congrès régional extraordinaire est convoqué à la demande d'au moins 30% des adhérents ou de 60% des membres du CPR (la demande étant inscrite sur l'ordre du jour proposé sur la convocation).</p> <p>Dans le cas où cette demande émane des adhérents, elle ne peut pas intervenir à moins de 6 mois du dernier congrès régional.</p>	<p>Article 7 - Modalités d'organisation du Congrès Régional ou Assemblée Générale Régionale</p> <p>La convocation postale avec l'ordre du jour décidé par le CPR doit être expédiée au moins 3 semaines avant l'AG.</p> <p>Les textes et candidatures qui seront proposés aux amendements et au vote doivent être tous communiqués aux adhérents 10 jours avant l'AG.</p> <p>Nul adhérent ne peut porter le mandat de plus d'une personne.</p> <p>Donner son mandat donne le droit au destinataire du mandat (s'il est déjà porteur d'un autre mandat) de le transmettre à une tierce personne.</p>
<p>Organisation des Congrès</p> <p>Les convocations aux congrès sont envoyées par l'exécutif du niveau compétent au moins trois semaines avant le congrès et doivent comporter, outre l'ordre du jour, les textes qui seront débattus et votés. Un exemplaire de la convocation doit être envoyé à l'exécutif de l'instance supérieure. Les modalités de vote au congrès de Europe Écologie - Les Verts de xyz sont conformes à l'article «Modalités de vote» du Règlement Intérieur National.</p>		<p>Article 8 - Modalités de vote de la motion d'orientation régionale</p> <p>La liste arrivée en tête propose un texte de synthèse correspondant à son texte initial et intégrant les éléments des autres propositions de motion qu'elle juge compatibles. Les autres listes peuvent proposer des amendements reprenant des éléments de leurs textes initiaux. Le texte de synthèse qui obtient plus de 50% des votants devient la motion d'orientation régionale pour 3 ans.</p>

Statuts nationaux	Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>ARTICLE 24 CONSEIL POLITIQUE RÉGIONAL</p> <p>Le Conseil politique régional est l'organe délibératif régional.</p> <p>Sauf exceptions spécifiées dans les statuts nationaux et régionaux, il prend ses décisions selon la règle de la majorité qualifiée telle que définie au règlement intérieur.</p> <p>Il est désigné par le Congrès régional qui a lieu au moins un fois tous les trois ans, selon les indications précisées dans le règlement intérieur.</p> <p>Un Bureau exécutif régional paritaire hommes/femmes est élu en son sein.</p> <p>Les statuts régionaux définissent le nombre total d'élus au Conseil politique régional dans le cadre des précisions apportées au règlement intérieur national.</p> <p>Ces élus sont réparti/es en 2 collèges :</p> <p>celui des représentant/es des Groupes locaux et celui des élus du Congrès régional.</p> <p>Les représentant/es des Groupes locaux doivent représenter 50 % des membres du Conseil politique régional selon des conditions précisées dans le règlement intérieur.</p>	<p>Conseil Politique régional (CPR)</p> <p>Le Conseil politique régional est l'organe décisionnel principal entre deux Congrès.</p> <p>Le nombre total de membres du Conseil politique régional est défini par le Règlement intérieur régional ou les Statuts régionaux.</p> <p>Le Règlement intérieur régional précise les éventuelles modalités permettant de garantir sa parité globale.</p> <p>Le Conseil politique régional se réunit, au moins cinq fois par an, sur convocation du Bureau exécutif régional ou à la demande du tiers de ses membres.</p> <p>Il est composé de trois collèges avec voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le premier collège des adhérents tirés au sort ; • le deuxième collège des adhérents élus en Congrès régional ; • le troisième collège des adhérents représentants des Groupes locaux. <p>à ces trois collèges à voix délibérative s'ajoute un collège de coopérateurs à voix consultative.</p> <p>Répartition du Conseil politique régional entre les quatre collèges : le nombre d'adhérent/e/s tiré/e/s au sort doit représenter entre 5 % et 20 % du Conseil politique régional.</p> <p>Ce nombre est défini par le Règlement intérieur régional.</p> <p>Ainsi, si N est le nombre total d'adhérent/e/s membres du Conseil politique régional et n le nombre de membres tirés au sort, la composition des collèges est la suivante : tirés au sort : n. Elu/e/s en Congrès régional : N-n/2. Elu/e/s en Groupe local : N-n/2 l.</p> <p>Le collège de coopérateurs est défini dans le Règlement intérieur régional entre 10 % et 20 % de N.</p> <p>Répartition des sièges du troisième collège entre les Groupes locaux :</p> <p>chaque Groupe local peut prétendre à un siège au Conseil politique régional.</p> <p>Si le nombre de sièges à pourvoir excède le nombre de Groupes locaux, le reste est réparti à la proportionnelle du nombre d'adhérent/e/s de chaque Groupe local.</p> <p>Dans le cas contraire où le nombre de Groupes locaux excède le nombre de sièges, l'attribution des sièges se fait par ordre décroissant du nombre d'adhérent/e/s de chaque groupe.</p>	<p>Article 11 - Le Conseil Politique Régional</p> <p>C'est l'organe délibératif régional, il décide des positions et des actions politiques dans le respect des orientations du Congrès régional.</p> <p>Il prend ses décisions à la majorité qualifiée de 60% des votants sauf exceptions spécifiées dans les statuts nationaux et régionaux.</p> <p>Il est paritaire hommes/femmes et est constitué de deux collèges élus celui des groupes locaux, et celui des élus de l'Assemblée Générale.</p> <p>Un autre collège de personnes tirées au sort parmi des adhérents volontaires s'y rajoute. Ce collège représente 20% des membres délibératifs du CPR.</p> <p>Un collège consultatif de représentants des coopérateurs dispose d'un droit d'expression.</p>	<p>Article 9 - Modalités d'élection du collège des représentants des groupes locaux au Conseil Politique Régional</p> <p>Le nombre total des sièges de ce collège est égal au premier entier pair supérieur ou égal à la racine carrée du nombre d'adhérents de la Région.</p> <p>Chaque groupe local a droit en principe à un représentant au CPR. Mais si le nombre de groupes est supérieur au nombre de sièges attribués, des regroupements cohérents de groupes locaux limitrophes s'effectueront librement pour aboutir au nombre de sièges à pourvoir. Si le nombre de groupes est inférieur au nombre de sièges attribués.</p> <p>Les groupes locaux, une fois fixés leurs nombres respectifs de sièges au CPR, disposent d'un délai d'un mois pour tenir le Congrès régional décentralisé.</p> <p>L'appel à candidature est effectué par courrier par le BER. Le mode de scrutin s'effectue par listes à la proportionnelle au plus fort reste s'il y a plus de 2 sièges.</p> <p>Les électeurs peuvent modifier l'ordonnement de la liste pour laquelle ils votent.</p> <p>Les convocations sont envoyées par le Bureau Exécutif régional, la liste d'émargement ainsi que le procès-verbal sont transmis au secrétariat régional avant la date fixée pour l'appel à candidatures et à motions pour la deuxième étape du Congrès en Assemblée Générale Régionale.</p>

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Pour éviter que des groupes ne soient pas représentés au Conseil politique régional, deux ou plusieurs groupes limitrophes peuvent se réunir librement pour demander à organiser collectivement le Congrès régional décentralisé et obtenir un représentant commun au Conseil politique régional. Cette proposition de regroupement doit être agréée par le Conseil politique régional dans le cadre de la préparation du Congrès régional. Le renouvellement des représentant/e/s des groupes locaux en cours de mandat suite à une démission ou une radiation se fait selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur régional.</p> <p>Premier collège des adhérent/es tirés au sort : les adhérent/es sont tirés au sort sur la base du volontariat. Leur candidature est enregistrée en Congrès régional décentralisé. Nul/le ne peut être candidat/e dans ce collège s'il/elle est candidat/e dans un des deux autres collèges. Le tirage au sort est réalisé en Congrès régional, de manière séparée entre les candidatures hommes et femmes pour parvenir à la parité dans ce collège.</p> <p>Deuxième collège des adhérent/e/s élu/e/s en Congrès régional: ils/elles sont élu/e/s sur la base d'un vote sur des listes paritaires à la proportionnelle au plus fort reste, avec possibilité de réordonnement selon les modalités communes de désignations de candidat/e/s en interne du mouvement.</p> <p>Troisième collège des adhérent/e/s représentant/e/s des Groupes locaux : leur nombre est identique à celui du deuxième collège élu au scrutin de liste en Congrès régional. Leur élection se fait selon les modalités communes de désignations de candidat/e/s en interne du mouvement. Cette élection a lieu lors de la première étape du Congrès régional, qui s'effectue de façon décentralisée au niveau de chaque Groupe local se réunissant en Assemblée générale.</p> <p>Collège de coopérateurs à voix consultative : les membres du Réseau coopératif d'une région désignent librement leurs représentant/e/s. S'il n'existe pas de cadre permettant aux membres du Réseau coopératif régional de désigner des représentant/e/s légitimes, le Conseil politique régional organise un appel à candidatures et il désigne les membres du Réseau coopératif régional par tirage au sort dans deux collèges ("femme" et "homme").</p>		<p>Article 10 - Modalités d'élection du collège des représentants du Congrès au Conseil Politique Régional</p> <p>Le nombre total des sièges de ce collège est égal au nombre de sièges du collège des représentants des groupes locaux.</p> <p>Ils sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste paritaire selon la règle d'Hondt.</p> <p>Chaque liste s'adosse à une proposition de motion d'orientation régionale.</p> <p>Une liste peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir, dans l'hypothèse de déflections au sein de ce collège du CPR.</p> <p>Les électeurs peuvent modifier l'ordonnement de la liste pour laquelle ils votent.</p> <p>Article 10bis - Modalités de désignation du collège des membres du CPR tirés au sort</p> <p>20% des membres délibératifs du CPR sont désignés par tirage au sort.</p> <p>Ces personnes participent aux décisions au même titre que les autres membres du CPR. Elles doivent obéir aux mêmes critères de recevabilité que les autres membres. Le tirage au sort s'effectue sur la liste des adhérents excluant les élus externes et les candidats et élus internes des instances régionales.</p> <p>Si une personne tirée au sort décline sa nomination, sa place est remise au tirage.</p> <p>Les sexes des sièges de ce collège sont déterminés de façon à rétablir la parité générale des membres délibératifs du CPR si celle-ci a été déséquilibrée par les désignations des groupes locaux qui ont un nombre impair de sièges.</p>

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
		<p>Article 11 - Désignation des membres coopérateurs consultatifs du CPR</p> <p>A défaut d'un mode de désignation démocratique choisi en toute liberté par les coopérateurs, il est procédé à un appel à volontaires puis à un tirage au sort paritaire de n personnes (n'étant égal au dixième des membres délibératifs du CPR, arrondi à l'entier supérieur).</p>
		<p>Article 12 - Élection aux postes de représentation politique externe du Bureau Exécutif Régional</p> <p>Pour les postes de représentation politique externe (Secrétaire, Porte-Parolat paritaire), il est procédé par le Congrès Régional à un vote au scrutin uninominal sur les candidatures déposées 10 jours avant le congrès (seuls sont présentés les candidats qui ont été élus au CPR).</p>
		<p>Article 13 - Modalité de fonctionnement du Conseil Politique Régional</p> <p>Le CPR se réunit, au moins cinq fois par an, sur convocation du Bureau Exécutif Régional ou à la demande du tiers de ses membres.</p> <p>Les convocations et la proposition d'ordre du jour sont envoyés par le secrétaire régional par courrier 10 jours avant la réunion.</p> <p>La date ayant été fixée lors de la réunion précédente et communiquée par mail aux membres.</p> <p>Le procès-verbal du CPR, sous la responsabilité du secrétaire régional, est mailé pour observations aux membres du CPR, puis communiqué à l'ensemble des adhérents dans les 15 jours suivant le CPR, il est enfin adopté par vote en début de séance du CPR suivant.</p>

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Bureau Exécutif Régional (BER)</p> <p>Le Bureau exécutif régional met en oeuvre les décisions du Congrès régional et du Conseil politique régional dans le cadre de l'orientation politique du mouvement.</p> <p>Le Bureau exécutif régional est paritaire. Il comprend un nombre de membres à définir dans les Statuts régionaux, dont un/e secrétaire régional/e, deux porte-parole (un homme et une femme), un/e trésorier/e régional/e. Les membres du Bureau exécutif régional sont membres du Conseil politique régional.</p> <p>Il/elle/s sont élu/e/s par le Congrès régional ou le Conseil politique régional, suivant les Statuts de chaque région.</p> <p>Dans le cas où les membres du Bureau exécutif régional sont élu/e/s par le Congrès régional, les candidat/e/s devront préalablement avoir été élu/e/s au Conseil politique régional.</p> <p>Si une partie du Bureau exécutif régional est élue lors du Congrès régional, le reste du Bureau exécutif régional est élu à l'occasion de la première réunion du Conseil politique régional à effectif complet.</p> <p>Les membres du Bureau exécutif régional élus par le Conseil politique régional sont révocables à tout moment par le Conseil politique régional à une majorité qualifiée précisée dans le Règlement intérieur régional.</p> <p>La révocation des membres du Bureau exécutif régional élu/e/s en Congrès régional relève d'un vote en Congrès régional à une majorité qualifiée précisée dans le Règlement intérieur régional.</p> <p>Lorsque le mandat d'un/e membre du Bureau exécutif régional prend fin (démission, révocation, vacance, etc.), son remplacement est organisé par le Conseil politique régional à la proportionnelle des résultats des votes du dernier Congrès régional.</p> <p>Au cas où une partie du bureau est élue directement par le Congrès régional, le Règlement intérieur régional précise les modalités de remplacement en cas de vacance.</p>	<p>Article 12 - Le Bureau Exécutif Régional</p> <p>Il est chargé de conduire l'exécution des décisions du CPR et du Congrès Régional.</p> <p>Il assure la permanence politique et l'administration d'Europe Écologie - Les Verts Alsace.</p> <p>Les modalités d'élection du BER sont formulées dans le Règlement intérieur d'Europe Écologie - Les Verts Alsace.</p> <p>Le Bureau Exécutif Régional ne peut comporter plus du quart de ses membres qui seraient titulaires d'un mandat externe régional.</p>	<p>Article 14 - Modalités d'élection de la part du Bureau Exécutif Régional élue par le CPR</p> <p>Les autres postes (trésorier, secrétaire régional adjoint chargé des élections ou du suivi des groupes locaux, délégués thématiques...) que ceux relevant de l'article 12 sont élus par et au sein du CPR par un vote à la majorité qualifiée de 60% sur un ou des scénarios respectueux de la diversité du CPR et de la limitation à 25% maximum du nombre d'élus titulaires d'un mandat externe régional.</p> <p>Ce vote a lieu lors de la première séance du CPR après le Congrès (la date, l'heure et le lieu étant précisés dans l'appel à candidature préalable au Congrès).</p> <p>Seuls les membres présents du CPR ont le droit de voter.</p> <p>Article 15 - Modalités de révocabilité et remplacement de membres du Bureau Exécutif Régional</p> <p>Il est procédé à la révocation et au remplacement des postes de représentation politique externe (Secrétaire, Porte-Parolat paritaire) par l'ensemble des adhérents (scrutin physique annoncé sur la convocation d'une AG ou à distance selon les règles du référendum d'initiative locale).</p> <p>Pour les autres postes relevant de l'article 14, la révocation et le remplacement est effectué par le CPR à la majorité qualifiée de 60%. (vote annoncé dans la convocation au CPR)</p>

<p align="center">Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale</p>	<p align="center">Statuts d'EELV Alsace</p>	<p align="center">Règlement intérieur d'EELV Alsace</p>
<p>Expression politique publique au nom du mouvement</p> <p>Le/la secrétaire et les porte-parole régionaux sont collectivement responsables de la communication d'Europe Écologie - Les Verts sur l'ensemble du territoire régional : ils assurent l'expression régionale, ils veillent à la cohérence collective et au respect de la subsidiarité entre les 3 niveaux : national, régional et local.</p> <p>Les responsables portant la parole des Groupes locaux et des Coordinations de Groupes locaux communiquent sur les sujets locaux relevant de leurs périmètres. Les élu/e/s externes communiquent dans le champ des compétences de leur mandat et de leur périmètre en veillant à respecter la cohérence du mouvement.</p>	<p>Article 13 - Expression politique publique</p> <p>Les instances régionales, les groupes locaux et les élus externes du mouvement sont collectivement responsables de la cohérence et de la pertinence de l'expression politique publique qui engage Europe Écologie - Les Verts.</p>	<p>Article 16 Modalités de régulation de l'expression politique publique</p> <p>Le secrétaire et les porte-parole régionaux sont collectivement responsables de la communication d'Europe Écologie - Les Verts sur l'ensemble du territoire régional : ils assurent l'expression régionale, ils veillent à la cohérence collective et au respect de la subsidiarité. Les équipes d'animation des réseaux/groupes locaux communiquent pour leur part sur les sujets locaux relevant strictement de leurs périmètres. Ils transmettent au secrétaire régional et aux porte-parole régionaux leurs communiqués. Les élus externes communiquent dans le champ des compétences de leur mandat et de leur périmètre en veillant à respecter la cohérence du mouvement.</p>

Règlement Intérieur National

VIII-3 Cotisations d'élus

VIII-3-1 Modalités de calcul des cotisations des élus

VIII-3-1-1 Principes de la grille de cotisation d'élus

Les cotisations d'élus sont calculées à partir d'une grille unique nationale, qui s'applique à l'ensemble des élus externes, locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens adhérents d'Europe écologie Les Verts, y compris les coopérateurs.

Elle s'applique à tous les élus qui doivent avoir signé un contrat d'engagement de reversement lors du dépôt de candidature.

Les élus paient, en sus, comme chaque adhérent ou coopérateur, l'adhésion annuelle à EELV.

VIII-3-1-2 Base de la cotisation

La cotisation d'élus est calculée sur le net de toutes les indemnités, salaires et jetons de présence liés aux mandats.

Pour les élus salariés la base de la cotisation est égale au brut, moins les cotisations sociales obligatoires (les cotisations retraites facultatives par rente type Carel ou Fonpel ne sont pas, dans ce cas, déductibles du brut).

Pour les élus indemnisés

Les cotisations retraites facultatives par rente sont déduites de la base.

Le net ainsi calculé ne peut être réduit d'aucun autre abattement (y compris impôt sur le revenu prélevé ou non à la source).

La première feuille complète d'indemnité (ou de salaire) sera fournie par l'élus pour le calcul de la cotisation, celle-ci sera ensuite actualisée tous les ans, l'élus fournissant la feuille d'indemnité ou de salaire de décembre.

Si la feuille d'indemnité (ou bulletin de salaire) n'a pas été fournie, la base de reversement de cotisation sera calculée sur l'indemnité brute correspondant à la délibération de la collectivité qui indemnise l'élus.

Les indemnités (ou salaires) sont cumulées pour le calcul de la cotisation.

VIII-3-1-3 calcul de la cotisation

Une cotisation affectée à la structure nationale de 15 euros par mois s'ajoute à la cotisation pour les élus percevant plus de 1000 euros nets par mois. -La grille est valable dans le cadre de la législation fiscale actuelle.

VIII-3-1-4 Date de mise en application

La grille de cotisations d'élus s'applique à la date de vote du règlement intérieur.

Phase transitoire

Les élus en situation continuent à reverser selon les modalités qu'ils se sont engagés à respecter lors de leur candidature. Dès une nouvelle élection, ils se conforment à la grille de cotisations en vigueur.

Si un élu verse actuellement un montant supérieur au reversement prévu par la grille nationale de novembre 2002 ou suivant les modalités particulières des conseillers régionaux élus en 2010, il continue à verser aux instances concernées par le niveau de l'élection le montant de ce reversement actuel jusqu'à la fin du mandat, et à partir de la nouvelle élection se conforme aux règles définies au règlement intérieur d'EELV en vigueur.

Les modalités pour les élus nationaux et européens seront précisées en septembre avec rétroactivité au 1er juin 2013.

VIII-3-1-5 Instances bénéficiaires

Les cotisations d'élus nationaux et européens reviennent à l'instance nationale. Les cotisations d'élus locaux, départementaux et régionaux reviennent à l'instance régionale.

Dans la mesure où il n'existe pas d'élus locaux, départementaux ou régionaux hors de France, un tiers de la cotisation des élus nationaux et européens issus du vote des Français de l'étranger reviennent à la région EELV Hors de France.

VIII-3-1-6 Base de calcul du montant de la cotisation "adhérent-E"

Chaque adhérent paie annuellement une cotisation calculée à partir de la grille nationale. L'indemnité d'élus, moins la cotisation d'élus fait partie de la base de calcul de l'adhésion au même titre que les autres revenus personnels perçus annuellement.

VIII-3-1-7 Application des décisions et respect des engagements

Tout acte de candidature à une élection pour représenter Europe écologie Les Verts devra être accompagné d'une lettre d'engagement du candidat ou de la candidate à respecter la grille nationale de reversement des élus.

Nul ne peut effectuer une déduction du montant des reversements. Les reversements doivent être effectués régulièrement à l'association de financement de l'instance concernée par prélèvement ou virement. S'il existe une créance de campagne ou des frais à rembourser, il ne peut y avoir déduction des reversements d'élus. Il doit y avoir un remboursement de ces frais de façon spécifique.

Pour faciliter le fonctionnement du mouvement, les reversements seront effectués mensuellement, de préférence par prélèvement automatique.

Il peut y avoir aménagement dans le calcul du montant du reversement ou dans les délais de paiement pour motifs personnels en cours de mandat. Cette dérogation doit être accordée par le trésorier ou le secrétaire de l'instance concernée par écrit.

L'aménagement doit faire l'objet d'un accord écrit contractuel qui en précise la durée. Les membres de l'exécutif de l'instance concernée doivent en être informés.

Les trésoriers accueillent les élu(e)s qui rejoignent EELV en cours de mandat et leur présentent les règles de financement d'EELV dont les cotisations d'élus. Ils peuvent bénéficier d'une période provisoire d'exonération du versement de leur cotisation d'élus d'un an maximum à compter de leur adhésion. Ceux qui demandent une investiture EELV pour un futur mandat commencent à reverser leur cotisation à partir du moment où ils font acte de candidature.

Le candidat ou la candidate à sa réélection doit être à jour, jour pour jour, de l'ensemble de ses engagements vis-à-vis du mouvement. Le quitus du trésorier régional ou national est préalable à tout dépôt de candidature.

Une fois par an, les trésoriers présentent un état précis des cotisations d'élus à l'instance concernée (CPR).

L'état des cotisations des élus nationaux et européens est publié dans les documents de séance des premières et troisièmes séances annuelles du Conseil fédéral. Est intégré à

l'état de reversement l'application des dispositifs dérogatoires éventuels dits de "tuilage". Pour obtenir quitus, les élus bénéficiant d'un dispositif dérogatoire de tuilage devront s'être acquittés de cette part de leurs cotisations d'élus.

Le quitus des cotisations d'élus sera exigé pour toute candidature, y compris dans des instances internes au parti.

L'adhésion à la Fédération des élus Verts et écologistes (FEVE) n'est pas incluse dans la cotisation d'élus.

Précision : pour être conforme aux règles de la Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques (CNCCFP), si un élu reverse au-delà du calcul prévu par la grille, par décision de la Région ou volontairement, ce surplus doit être comptabilisé en don.

**Calcul des cotisations voté en novembre 2002
et adopté par le conseil fédéral des 25 et 26 mai 2013**

La base de calcul est le net

Tableau des cotisations des Elu.e.s

Pour les indemnités inférieures à 1 500 euros - le taux est de 10 %

Pour les indemnités supérieures à 1 500 euros et inférieures à 3 000 euros, le taux est l'indemnité divisée par 150

Pour les indemnités supérieures ou égales à 3 000 euros, le taux est la racine carrée de l'indemnité divisée par 2,7

Indemnités nettes	Calcul du taux	Taux	Calcul	Arrondi
IndNet				
200,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	20,00 €	20,00 €
500,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	50,00 €	50,00 €
999,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	99,90 €	99,00 €
1 000,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	100,00 €	100,00 €
1 250,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	125,00 €	125,00 €
1 499,00 €	Taux forfaitaire 10%	10,00%	149,90 €	149,00 €
1 500,00 €	Taux = IndNet / 150	10,00%	150,00 €	150,00 €
1 800,00 €	Taux = IndNet / 150	12,00%	216,00 €	216,00 €
1 999,00 €	Taux = IndNet / 150	13,33%	266,40 €	266,00 €
2 000,00 €	Taux = IndNet / 150	13,33%	266,67 €	266,00 €
2 500,00 €	Taux = IndNet / 150	16,67%	416,67 €	416,00 €
2 999,00 €	Taux = IndNet / 150	19,99%	599,60 €	599,00 €
3 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	20,29%	608,58 €	608,00 €
3 500,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	21,91%	766,90 €	766,00 €
3 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	23,42%	936,62 €	936,00 €
4 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	23,42%	936,97 €	936,00 €
4 500,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	24,85%	1 118,03 €	1 118,00 €
4 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	26,19%	1 309,06 €	1 309,00 €
5 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	26,19%	1 309,46 €	1 309,00 €
5 280,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	26,91%	1 420,98 €	1 420,00 €
5 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	28,69%	1 720,90 €	1 720,00 €
6 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	28,69%	1 721,33 €	1 721,00 €
6 500,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	29,86%	1 940,91 €	1 940,00 €
6 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	30,99%	2 168,65 €	2 168,00 €
7 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	30,99%	2 169,12 €	2 169,00 €
7 500,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	32,08%	2 405,63 €	2 405,00 €
7 999,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	33,12%	2 649,66 €	2 649,00 €
8 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	33,13%	2 650,15 €	2 650,00 €
9 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	35,14%	3 162,28 €	3 162,00 €
10 000,00 €	racine carré IndNet divisé par 2,7	37,04%	3 703,70 €	3 703,00 €

Calcul automatique du scénario voté en mars 2002 et confirmé par Le conseil fédéral de mai 2013

Rentrer le net dans la case ci-dessous	Taux	Calcul	A reverser
1 482,00 €	10,00%	148,20 €	148,00 €

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
	<p>Article 14 - Cotisations des élus</p> <p>Les élus externes indemnisés membres du parti (ou ayant signé un engagement avec le parti) versent à l'Association de Financement d'Europe Écologie - Les Verts Alsace une cotisation particulière distincte de leur cotisation d'adhérent.</p> <p>Celle-ci est fixée en fonction des indemnités et revenus liés à leurs mandats selon la grille de cotisation d'élus figurant au règlement intérieur national d'Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>Pour un membre du parti, l'ensemble de ses mandats indemnisés sont pris en compte pour le calcul de cette cotisation.</p>	<p>Article 17 - Modalités pour les cotisations des élus</p> <p>Les élus ayant plusieurs mandats indemnisés calculent leur cotisation en fonction de la somme de toutes leurs indemnités et revenus liés à ces mandats, ceci afin de respecter le principe de progressivité de la grille nationale.</p> <p>Chaque année le CPR vote un montant minimum de cette somme en dessous duquel l'élu est exonéré totalement de tout reversement : ceci afin de ne pas faire cotiser les élus qui bénéficient d'indemnités très réduites. Le fait de ne pas communiquer au trésorier les pièces attestant d'une indemnité ou revenu obtenu en tant qu'élu est considéré comme une volonté de « non reversement de contribution » et fait l'objet d'une sanction fixée par le règlement intérieur national.</p> <p>Nul ne peut effectuer une déduction du montant de sa cotisation d'élu.</p> <p>Une dérogation exceptionnelle est possible dans le calcul du montant du reversement ou dans les délais de paiement pour motifs personnels ; elle fait l'objet d'une demande écrite au Trésorier et au Secrétaire Régional qui communiquent leur décision conforme par écrit au Conseil Politique Régional. Cette dérogation doit être explicitement motivée et ne pas être rejetée par le Conseil Statutaire d'Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>S'il existe une créance de campagne ou des frais à rembourser, il ne peut y avoir déduction de la cotisation d'élus. Il doit y avoir un remboursement de ces frais de façon spécifique.</p> <p>Nul ne peut être candidat à une élection interne ou externe si au moment de la candidature, la personne présente un retard de paiement supérieur à deux mois.</p> <p>Le candidat ou la candidate à sa réélection doit être à jour, jour pour jour, de l'ensemble de ses engagements financiers vis-à-vis du mouvement.</p>
		<p>Article 18 - Rapport annuel sur les cotisations des élus</p> <p>Au début de chaque année, le Trésorier présente au Conseil Politique Régional un rapport détaillé et nominatif sur les cotisations d'élus.</p> <p>Ce rapport instruit par les Commissaires financiers et la Commission Régionale de régulation des conflits donne lieu à un vote prenant acte de la conformité avec les obligations du mouvement.</p> <p>Ce Rapport est ensuite consultable par chaque adhérent au procès-verbal du Conseil Politique Régional.</p>

Statuts nationaux	Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>ARTICLE 25 COMMISSION RÉGIONALE DE RÉ- SOLUTION DES CONFLITS</p> <p>Une Commission de prévention et de résolution des conflits est instituée au sein de chaque région. Sa composition, ses missions et son mode de fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.</p>	<p>Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)</p> <p>Rôle</p> <p>Une Commission régionale de prévention et de résolution des conflits est créée dans chaque région. La Commission régionale de prévention et de résolution des conflits a un rôle de prévention des conflits et de conciliation au sein d'Europe Écologie - Les Verts de la région. La Commission régionale de prévention et de résolution des conflits instruit les dossiers en cas de litige et peut saisir le Conseil statutaire pour des dossiers qu'elle ne peut pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence. Les membres des Commission régionale de prévention et de résolution des conflits ont à la fois le droit et le devoir de se former à la médiation et à la résolution non violente des conflits. La CRPRC fait une proposition de décision au Conseil politique régional.</p> <p>Composition et fonctionnement</p> <p>Les membres de la Commission régionale de prévention et de résolution des conflits sont au moins au nombre de 4.</p> <p>Ils/elles sont élu/e/s soit par le Congrès régional soit par le Conseil politique régional et sont renouvelables par moitié. Il y a incompatibilité entre être membre de la CRPRC et membre du BER.</p> <p>La durée de leur mandat, les conditions d'éligibilité et le rythme de renouvellement sont définis dans les Statuts régionaux ou dans le Règlement intérieur régional. L'élection se fait, après appel à candidature, par vote uninominal. Le Règlement intérieur régional fixe le nombre maximal de représentant/e/s par Groupe local ; par ailleurs, les candidatures doivent s'efforcer de représenter la diversité territoriale de la région. En cas de vacance de siège, le Conseil politique régional peut pourvoir au remplacement. Il faut être adhérent/e d'Europe Écologie - Les Verts depuis au moins deux ans pour être membre de la Commission régionale de prévention et de résolution des conflits.</p> <p>Après avoir instruit le dossier, la Commission régionale de prévention et de résolution des conflits remet ses conclusions au Conseil politique régional, qui est seul décisionnaire y compris dans les cas d'exclusion temporaire ou définitive.</p>	<p>Article 15 Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)</p> <p>La commission régionale de prévention et de résolution des conflits (CRPRC) a un rôle de prévention de conflits et de conciliation au sein d'Europe Écologie - Les Verts Alsace.</p> <p>Elle veille au respect des statuts et du règlement intérieur (national et régional), ainsi que des décisions régionales, en alertant le cas échéant les individus, les groupes locaux ou les instances régionales.</p> <p>La CRPRC instruit les dossiers en cas de litige et elle peut saisir le conseil statutaire ou la commission nationale de prévention et de résolution des conflits (CNPRC) pour des dossiers qu'elle ne pourra pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence.</p> <p>La CRPRC est chargée de veiller à l'amélioration des modalités de fonctionnement et d'émettre des propositions de modifications aux statuts et agrément.</p> <p>La CRPRC est chargée de valider annuellement le tableau d'état nominatif des responsabilités et mandats, celui des reversements des élus et celui des créances à l'égard du mouvement.</p> <p>La CRPRC est chargée de contrôler les procédures de désignations internes et les modalités de campagne interne.</p> <p>La CRPRC est chargée de la régulation des listes d'échanges et de débat par courriels.</p>	<p>Article 19 Modalités de désignation des membres de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)</p> <p>Les membres de la CRPRC sont au nombre de 4 soit 2 femmes et 2 hommes.</p> <p>Ils sont élus par le Congrès Régional pour une durée de 4 ans et sont renouvelables par moitié (pour le premier mandat un tirage au sort est organisé pour désigner l'homme et la femme dont le mandat ne sera que de 2 ans, à moins qu'ils soient volontaires).</p> <p>L'élection se fait, après appel à candidature, par vote uninominal.</p> <p>Sont déclarées élues les 2 femmes et 2 hommes qui obtiennent au moins la moitié des suffrages des présents et représentés et le plus de voix.</p> <p>Chaque groupe local ne peut avoir plus d'un représentant (en cas de candidatures multiples issues du même groupe c'est la personne qui rassemble le plus de suffrages qui est élue).</p> <p>En cas de vacance de siège, le CPR peut pourvoir au remplacement (pour une durée correspondant à la durée restante du mandat).</p> <p>Il faut être adhérent/e d'Europe Écologie - Les Verts depuis au moins deux ans pour être membre de la CRPRC.</p> <p>Cette condition sera effective à compter du premier janvier 2013.</p> <p>Les membres exécutifs des instances régionales ne peuvent pas être membres de la CRPRC.</p> <p>Les membres délibératifs des instances régionales ne doivent pas dépasser la moitié de l'effectif total de la CRPRC</p>

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Saisine</p> <p>La Commission régionale de prévention et de résolution des conflits peut être saisie par tout/e adhérent/e de la région ou par les instances locales ou régionales.</p> <p>Les saisines de la Commission régionale de prévention et de résolution des conflits doivent être effectuées par écrit (remise en main propre, voie postale ou voie électronique).</p> <p>La Commission régionale de prévention et de résolution des conflits peut s'autosaisir si elle observe un dysfonctionnement suffisamment grave de nature à discréditer Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>Elle est tenue de motiver cette autosaisine devant le Conseil politique régional et de recueillir son avis conforme ou ses recommandations et réserves.</p> <p>Lorsque la Commission régionale de prévention et de résolution des conflits est saisie d'une demande qui porte sur un Groupe local auquel appartient l'un/e de ses membres, alors celui/celle-ci ne prend pas part à son instruction et à la prise de décision finale.</p> <p>En cas de problème urgent, la Commission régionale de prévention et de résolution des conflits peut saisir le Conseil politique régional ou le Bureau exécutif régional en urgence.</p> <p>Les membres du Bureau exécutif régional ou du Conseil politique régional effectuant une médiation se récuse pour les décisions ultérieures concernant cette médiation.</p>		<p>Article 20 - Modalités de fonctionnement de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)</p> <p>La CRPRC peut-être saisie par tout-e adhérent-e de la région ou par les instances locales ou régionales.</p> <p>Les saisines de la CRPRC doivent être effectuées par écrit (papier ou courriel).</p> <p>Sur les litiges de niveaux régional et infra-régional, la saisine de la CRPRC est obligatoire avant un recours éventuel aux instances nationales de régulation.</p> <p>Celui-ci peut intervenir dans un délai de deux mois après la saisine de la CRPRC.</p> <p>La CRPRC peut s'autosaisir si elle observe un dysfonctionnement suffisamment grave de nature à discréditer Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>Elle est tenue de motiver cette auto-saisine devant le CPR et de tenir compte des décisions issues de la consultation du CPR.</p> <p>Lorsque la CRPRC est saisie d'une demande qui porte sur un groupe local auquel appartient l'un-e de ses membres, alors celui-celle-ci ne prend pas part à son instruction et à la prise de décision finale.</p> <p>Après avoir instruit le dossier, la CRPRC propose aux parties une démarche pour aboutir à une conciliation, ou propose une sanction au CPR.</p> <p>Dans tous les cas, la CRPRC transmet un rapport circonstancié au CPR, explicitant ses propositions.</p>

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Organisation financière de Europe Écologie - Les Verts de XYZ</p> <p>Le/la trésorier/ière régional/e administre les comptes d'Europe Écologie - Les Verts de ... xyz et gère le budget voté par le Conseil politique régional.</p> <p>Chaque année, il établit le bilan comptable d'Europe Écologie - Les Verts de ... xyz conformément aux demandes du/de la trésorier/e national/e d'Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>Il consolide également les comptes de toutes les structures infrarégionales d'Europe Écologie Les Verts de ... xyz selon les modalités définies ci-après.</p> <p>La trésorerie régionale doit présenter au moins une fois par an un bilan comptable au Conseil politique régional. Elle doit également remettre la consolidation de tous les comptes régionaux pour la trésorerie nationale d'Europe Écologie - Les Verts avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.</p> <p>Ces comptes sont présentés certifiés par un/e expert-comptable choisi/e et financé/e par la région.</p> <p>Toute structure infrarégionale garde son autonomie budgétaire (c'est-à-dire ses choix de dépenses) et doit annuellement établir un budget prévisionnel dans la limite de ses recettes.</p> <p>Le Conseil politique régional élit, parmi les adhérent/e/s depuis un an au moins, deux commissaires financier/e/s chargé/e/s de contrôler les comptes et de suivre les reversements d'élu/e/s.</p> <p>Les commissaires sont chargé/e/s de dresser un rapport annuel spécial, intégrant compte de résultat et bilan comptable, présenté au Conseil politique régional. Ces rapports devront également être présentés lors de chaque Congrès régional.</p>	<p>Article 16 - Organisation financière d'Europe Écologie - Les Verts Alsace</p> <p>Le trésorier régional administre les comptes d'Europe Écologie - Les Verts Alsace et gère le budget voté par le CPR.</p> <p>Chaque année, il établit le bilan comptable d'Europe Écologie - Les Verts Alsace conformément aux demandes du trésorier national d'Europe Écologie - Les Verts.</p> <p>Il consolide également les comptes de toutes les structures infrarégionales d'Europe Écologie - Les Verts Alsace selon les modalités définies au règlement intérieur.</p>	<p>Article 21 - Modalités de l'organisation financière d'Europe Écologie - Les Verts Alsace</p> <p>La trésorerie régionale doit présenter au moins une fois par an un bilan comptable au CPR.</p> <p>Elle doit également remettre la consolidation de tous les comptes régionaux pour la trésorerie nationale d'Europe Écologie - Les Verts avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.</p> <p>Ces comptes sont présentés certifiés par un expert-comptable choisi et financé par la région.</p> <p>Toute structure infra-régionale garde son autonomie budgétaire (c'est-à-dire ses choix de dépenses), et doit annuellement établir un budget prévisionnel dans la limite de ses recettes.</p>
<p>Association de financement</p> <p>Une association régionale de financement de Europe Écologie - Les Verts de ...XYZ est créée. Elle doit être reconnue et déclarée par Europe Écologie - Les Verts de ... XYZ et le parti politique " Europe Écologie - Les Verts ".</p> <p>Cette association doit être agréée par la Commission Nationale de Financement des Partis Politiques.</p>	<p>Article 17 - Association de financement</p> <p>Il est créé une association régionale de financement de Europe Écologie - Les Verts Alsace qui doit être reconnue et déclarée par Europe Écologie - Les Verts Alsace et le parti politique " Europe Écologie - Les Verts ".</p> <p>Cette association doit être agréée par la Commission Nationale de Financement des Partis Politiques.</p>	<p>Article 22 - Modalités pour l'Association de financement</p> <p>Les comptes de cette association doivent être annuellement remis au trésorier d'Europe Écologie - Les Verts Alsace, intégrés à la consolidation régionale, et conformes à la loi de 1988 modifiée.</p> <p>Les statuts de cette association sont à joindre en annexe aux statuts régionaux.</p>

<p align="center">Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale</p>	<p align="center">Statuts d'EELV Alsace</p>	<p align="center">Règlement intérieur d'EELV Alsace</p>
<p>Son but est de collecter toutes les recettes destinées à Europe Écologie - Les Verts de ... XYZ et de les reverser intégralement (hormis les frais de gestion) à la trésorerie régionale d'Europe Écologie - Les Verts de ...XYZ.</p> <p>Les comptes de cette association doivent être annuellement remis au/à la trésorier/e de Europe Écologie - Les Verts de ... XYZ, intégrés à la consolidation régionale, et conformes à la loi de 1988 modifiée.</p> <p>Les statuts de cette association sont à joindre en annexe aux statuts régionaux.</p>	<p>Son but est de collecter toutes les recettes destinées à Europe Écologie - Les Verts Alsace et de les reverser intégralement (hormis les frais de gestion) à la trésorerie régionale de Europe Écologie - Les Verts Alsace.</p>	
	<p>Article 18 - Commissaires financiers</p> <p>Deux commissaires financiers (une femme, un homme) sont chargés de contrôler la validité des documents financiers qui sont soumis au vote du CPR.</p> <p>Leur avis est communiqué au CPR avant le vote.</p>	<p>Article 23 - Modalités pour les Commissaires financiers</p> <p>Le Congrès élit au scrutin uninominal à la majorité absolue des présents et représentés deux commissaires financiers (une femme, un homme). Ceux-ci ne peuvent être ni membres des instances régionales, ni référents-trésorerie d'un groupe local.</p> <p>Le trésorier leur présente l'ensemble des pièces, documents et explications nécessaires à l'exercice de leur mission.</p> <p>Leur avis est communiqué à temps pour que le secrétariat régional puisse le joindre au document de séance du CPR.</p>
<p>Conférence des Régions</p> <p>Les secrétaires régionaux/ales forment un réseau sous la responsabilité du secrétariat national. La conférence des secrétaires régionaux/ales se réunit au moins trois fois par an.</p> <p>Elle coordonne la mise en oeuvre des actions et campagnes thématiques et électorales décidées par le mouvement, en mutualisant leurs réflexions, leurs expériences et leurs moyens.</p> <p>Il en est de même des trésoreries régionales. Sous la responsabilité du/ de la trésorier/e national/e, ils/elles se réunissent régulièrement pour le suivi des budgets régionaux.</p> <p>Les secrétaires régionaux/ales sont présent/e/s au Conseil fédéral avec voix consultative et portent à la connaissance du Conseil fédéral les réalités et les positions régionales conjointement avec les membres du Conseil fédéral élu/e/s au niveau régional.</p> <p>Les secrétaires régionaux mandatent au Conseil d'orientation politique (COP) une délégation de deux d'entre eux/elles, suivant la procédure de leur choix.</p> <p>Les régions sont consultées par le Bureau exécutif ou le Bureau du Conseil fédéral, pour les actions et projets devant être déclinés régionalement par l'ensemble du mouvement, soit par les Conseils politiques régionaux, soit en cas d'urgence par les responsables régionaux.</p>		

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Référendum d'initiative militante</p> <p>Conformément à l'article 50 des Statuts, un Groupe local ou une Coordination de Groupes locaux peut porter un texte de nature juridique ou politique pour qu'il fasse l'objet d'un référendum d'initiative militante. Toute demande d'organisation d'un référendum d'initiative militante adoptée en Assemblée générale par un Groupe local et déposée au Secrétariat régional par un/e mandataire, donne droit pour ce dernier à la publication d'un texte exposant les attendus du projet et sollicitant un complément de signatures d'adhérent/e/s. Cette publication doit comporter le texte soumis à référendum, l'adresse du/de la mandataire et la liste des premier/ère/s signataires.</p> <p>L'ensemble est limité à 2500 signes et communiqué à tou/te/s les adhérent/e/s dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande. Les signatures sont collectées par le/la mandataire du projet dans un délai fixé selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur régional de deux mois. En cas de succès de la collecte, avec un seuil minimal de 20 % des adhérent/e/s de la région, le/la mandataire dépose les signatures auprès du Bureau exécutif régional. Celui-ci vérifie leur régularité, publie le texte soumis à référendum, les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que la date et le lieu du dépouillement public.</p> <p>Le scrutin a lieu par correspondance. Il dure huit jours ouvrables. Les bulletins de vote comportent 4 possibilités de vote : "oui", "non", "vote blanc", "refus de vote". Les résultats du vote sont publiés dans les deux mois qui suivent le dépôt des signatures auprès du Secrétariat régional à l'issue du dépouillement. Les signataires et les électeur/trice/s sont les adhérent/e/s à jour de cotisation au moment où ils signent ou votent.</p> <p>Les majorités requises pour l'adoption d'un texte par référendum sont celles requises en Congrès pour des questions identiques, à ceci près que pour un référendum, ce sont les adhérent/e/s ayant participé au vote par correspondance qui constituent les "présent/e/s ou représenté/e/s".</p> <p>Un même projet de référendum ne peut donner lieu qu'à une publication aux frais du mouvement. Tout texte adopté par référendum est immédiatement exécutoire dans la mesure où les éventuelles modifications budgétaires qu'il peut nécessiter ont été soumises au référendum. À défaut, c'est au Conseil politique régional qu'il revient de décider des modifications budgétaires nécessaires.</p>	<p>Article 19 - Référendum d'initiative militante</p> <p>Conformément à l'article 50 des statuts nationaux, un groupe local ou une coordination de groupes locaux peut porter un texte de nature juridique ou politique pour qu'il fasse l'objet d'un référendum d'initiative militante.</p>	<p>Article 24 - Modalités du référendum d'initiative militante</p> <p>Toute demande d'organisation d'un référendum d'initiative militante adoptée par un groupe local, et déposée au Secrétariat régional par un mandataire, donne droit pour ce dernier à la publication d'un texte exposant les attendus du projet et sollicitant un complément de signatures d'adhérents.</p> <p>Cette publication doit comporter le texte soumis à référendum, l'adresse du mandataire et le liste des premiers signataires. L'ensemble est limité à 2500 signes, et envoyé à tous les adhérents dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande.</p> <p>Les signatures sont collectées par le mandataire du projet dans un délai fixé préalablement par l'exécutif régional.</p> <p>En cas de succès de la collecte, avec un seuil minimal de 20% des adhérents de la région, le mandataire dépose les signatures auprès du Bureau exécutif régional.</p> <p>Celui-ci vérifie leur régularité, publie le texte soumis à référendum, les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que la date et le lieu du dépouillement public.</p> <p>Le scrutin a lieu par correspondance. Il dure huit jours ouvrables.</p> <p>Les bulletins de vote comportent 4 possibilités de vote : oui, non, vote blanc, refus de vote. Les résultats du vote sont publiés dans les deux mois qui suivent le dépôt des signatures auprès du Secrétariat régional.</p> <p>Les signataires et les électeurs sont les adhérents à jour de cotisation au moment où ils signent ou votent.</p> <p>Les majorités requises pour l'adoption d'un texte par référendum sont celles requises en AG pour des questions identiques, à ceci près que pour un référendum, ce sont les adhérents ayant participé au vote par correspondance qui constituent les "présents ou représentés".</p> <p>Un même projet de référendum ne peut donner lieu qu'à une publication aux frais du mouvement. Tout texte adopté par référendum est immédiatement exécutoire.</p>

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
	<p>Article 20 - Commissions thématiques</p> <p>Les adhérents et coopérateurs peuvent participer librement aux commissions thématiques nationales, voire à des commissions ou sous-commissions régionales en cohérence avec l'organisation nationale des commissions.</p> <p>Ces Commissions participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions.</p>	<p>Article 25 - Référents thématiques régionaux</p> <p>Les membres alsaciens (adhérents et coopérateurs) d'une commission thématique proposent en leur sein un référent validé pour un an par le Conseil Politique Régional.</p> <p>Ces référents thématiques sont associés au travail d'élaboration politique du Conseil Politique Régional et à la formation interne.</p>
<p>Outils numériques régionaux</p> <p>La région organise, en s'appuyant sur les outils mis à disposition par EELV, un système de discussions électronique au niveau de la région.</p> <p>Ce système est doté d'une charte d'usage.</p> <p>Les instances régionales peuvent solliciter le Comité des outils numériques (CON) pour avis ou proposition sur cette charte.</p>	<p>Article 21 - Forum électronique d'échanges et de débats</p> <p>Chaque adhérent ou coopérateur a accès au Forum d'échanges et de débats par courrier électronique.</p> <p>Il s'agit d'une liste de discussion libre et d'échanges ouverts et informels entre membres d'Europe Écologie - Les Verts Alsace.</p>	<p>Article 26 - Principes d'utilisation du Forum électronique d'échanges et de débats</p> <p>Les utilisateurs du Forum électronique s'engagent d'abord à respecter le caractère de celui-ci.</p> <p>Ce Forum doit rester intéressant et non envahissant pour un réseau large d'abonnés regroupant l'essentiel des adhérents et des coopérateurs d'Alsace.</p> <p>Le Forum est avant tout une liste de discussion libre et d'échanges ouverts et informels entre les membres d'Europe Écologie - Les Verts Alsace.</p> <p>Il n'est:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ni un lieu de consultation-décision se substituant aux instances ordinaires du parti (le CPR, le Bureau, les groupes locaux ont leurs propres cadres d'échange et de décisions), • ni un lieu de discussions prolongées sur des sujets relevant manifestement d'autres listes écologistes spécialisées regroupant des abonnés en fonction d'un intérêt thématique précis. <p>Les utilisateurs s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régler les échanges ou les différends personnels par courrier personnel, • éviter agressivité et insultes : lors d'une controverse se centrer sur le sujet pas sur les personnes, • ne pas envahir la liste de messages en nombre excessif.

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
		<p>En cas de manquement à cette charte, la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits envoie un mail personnel d'observation.</p> <p>La Commission régionale de Prévention et de Résolution des Conflits est saisie par tout adhérent/coopérateur ou s'autosaisit en cas d'infraction importante caractérisée.</p> <p>Après avoir jugé si la saisine est recevable, instruit l'affaire et délibéré, la commission propose une conciliation visant à éviter une récidive ou alors constate l'impossibilité de la conciliation.</p> <p>Dans ce cas la commission ou les parties peuvent transmettre l'affaire au CPR. Le CPR sur rapport de la CRPRC peut décider d'une suspension de la liste.</p>
<p>Règlement Intérieur Régional</p> <p>Toutes les autres dispositions régionales sont incluses dans un Règlement intérieur régional. Elles ne peuvent être contraires aux Statuts de la région concernée, ni au Règlement intérieur national.</p> <p>Dans le cas où aucune disposition prévue dans les Statuts régionaux ou dans le Règlement intérieur régional ne permet de résoudre le problème posé, ce sont les dispositions nationales qui s'appliquent.</p> <p>Conventions avec d'autres partis</p> <p>Les régions, sur proposition conjointe du Conseil politique régional et du Bureau exécutif régional, ainsi que par un vote en Assemblée régionale, peuvent passer des conventions avec d'autres partis visant à établir des partenariats de long terme.</p> <p>Ces conventions doivent obligatoirement spécifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les règles de double appartenance ; • le mode de désignation des candidat/e/s aux différentes élections (au niveau local et régional) ; • le mode de reversement des élu/e/s. <p>Ces conventions doivent être ratifiées par le Conseil fédéral.</p>		

Extrait du Règlement intérieur national II-2 Organisation régionale et locale	Statuts d'EELV Alsace	Règlement intérieur d'EELV Alsace
<p>Dissolution</p> <p>En cas de dissolution d'Europe Écologie - Les Verts de ... xyz, le solde positif sera remis au parti politique "Europe Écologie - Les Verts".</p> <p>En cas de solde négatif, le parti politique " Europe Écologie - Les Verts" ne pourra être tenu pour responsable de la comptabilité de la structure dissoute.</p>	<p>Article 22 - Dissolution</p> <p>En cas de dissolution d'Europe Écologie - Les Verts Alsace, le solde positif sera remis au parti politique " Europe Écologie - Les Verts".</p> <p>En cas de solde négatif, le parti politique " Europe Écologie - Les Verts" ne pourra être tenu responsable de la comptabilité de la structure dissoute.</p>	
<p>Tutelle</p> <p>Le Bureau exécutif peut décider de la mise sous tutelle pour des motifs graves mettant en cause l'intégrité du mouvement.</p> <p>Dans ce cas, le BE assure toutes les responsabilités et compétences de la région concernée.</p> <p>La tutelle exercée peut être totale ou partielle (ne portant, par exemple, que sur la partie financière, la gestion du fichier ou autres).</p> <p>Cette décision du BE, qui peut être prise en urgence, est soumise à la validation du Conseil fédéral.</p> <p>La tutelle est exercée par les membres du BE en charge des relations avec les régions.</p> <p>La levée de la tutelle est décidée par le BE puis validée par le Conseil fédéral. Toute région peut décider de la mise sous tutelle d'une structure infra-régionale.</p> <p>Dans ce cas, le Bureau exécutif régional assure toutes les responsabilités et compétences de la structure concernée. La tutelle exercée peut être totale ou partielle. Cette décision du Bureau exécutif régional, qui peut être prise en urgence, est soumise à la validation du Conseil politique régional.</p> <p>La tutelle est exercée par des membres délégués du BER.</p> <p>La levée de la tutelle est décidée par le Bureau exécutif régional puis validée par le Conseil politique régional.</p>		



Europe Écologie - Les Verts Alsace

7 rue de l'Épine 67000 Strasbourg

03 88 32 22 66 - alsace@eelv.fr

<http://alsace.eelv.fr>